

APPROBATION conventions intervenues avec diverses C^{es} d'Assurances

Le MAIRE donne lecture des rapports.

1°) Approbation convention intervenue avec la C^{ie} d'Assurance l'UNION

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie l'UNION pour l'assurance des bâtiments communaux suivants:

HOTEL de VILLE de St-Denis du 1er Janvier 1958	
au 1er Janvier 1959 (Police n° 9.111)	5.400 F
Frais divers	1.685 F
	<hr/>
Total	7.085 F
	=====
ECOLE de St-François du 1er Janvier 1958	
au 1er Janvier 1959 (Police n° 9.110)	4.200 F
Frais divers	1.325 F
	<hr/>
Total	5.525 F
	=====

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité

2°) APPROBATION convention intervenue avec la Société MANCINI & C^e pour l'assurance au 1/3 de la Benne 95 DG 974

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Société MANCINI & C^e pour l'assurance au 1/3 de la Benne 95 DG 974 du 1er Janvier 1958 au 31 Décembre 1958 - Police n° 6264177, 13.702 Fr./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

3°) APPROBATION convention intervenue avec la Compagnie "LA CREOLE"

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^e d'Assurance "LA CREOLE" pour assurance des bâtiments communaux, du 15 Février 1958 au 15 Février 1959 (Police n° 31.572) 81.028 francs.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

4°) APPROBATION conventions intervenues avec diverses Compagnies d'Assurances

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec les compagnies ci-après, pour l'assurance, pendant l'année 1958, des véhicules automobiles, savoir:

LA PRUDENCE AUTOMOBILE:

L'ambulance CHEVROLET, police n° 12/1440 (tous risques) ...	71.575.-
Les camions: RENAULT 34 BF 974)	
CITROEN 70 BS 974) Police n° 12/1441	46.289.-
CITROEN 69 BS 974)	

LA PAIX:

Fod Vedette: 72 AV 974 (Police n° 9.307.456) tous risques..	49.880.-
Torpédo Land Rover: 85 AV 974 (Police n° 9.307.467)	12.560.-

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.